COMMENT DECLARER UNE ŒUVRE A LA SAJE

Pour que vos droits soient pris en compte, il est impératif de nous déclarer vos œuvres le plus tôt possible. Les droits de l'année N étant mis en répartition à compter du 1^{er} juillet de l'année N+1, vous risquez, passée cette date, que les droits dus à l'œuvre considérée aient été répartis sans tenir compte de votre part de droits sur cette œuvre, si elle avait été précédemment déclarée à 100% par d'autres ayants-droit. Il vous appartiendra, dès lors, de régler ce différend directement avec les autres ayants droit de l'œuvre.

Vous êtes auteur ou co-auteur :

- d'un jeu original français (voir § 1)
- de l'adaptation d'un jeu étranger (voir § 2)
- d'épreuves originales françaises incluses dans la version française d'un jeu étranger dont la mécanique interne (ou la règle du jeu) n'a pas été adaptée (voir § 3)

1 - Vous êtes auteur ou co-auteur d'un jeu original français avec ou sans épreuves

- Sur le bulletin de déclaration d'une œuvre originale française
 - o Indiquez le titre du jeu, la durée du jeu, la date de la 1 ère diffusion et la chaine.
 - Si vous êtes le seul auteur, mettez votre nom et indiquez 100% dans la colonne répartition. Signez.
 - Si vous n'êtes pas le seul auteur, indiquez le nom de chacun des auteurs avec le pourcentage défini entre vous et faites signer chacun des auteurs ou cochez la case pourcentage à définir
- Remplissez la fiche de renseignements correspondante
- Retournez le tout à la SAJE accompagné d'une copie DVD d'une des diffusions du jeu.
- NB: si vous avez participé à la réécriture d'un jeu préexistant, utilisez un bulletin de déclaration d'une œuvre originale française, complété avec les auteurs de l'œuvre préexistante comme indiqué ci-dessus avec pour titre, le même titre que l'œuvre préexistante en y ajoutant l'année.

2 - Vous êtes auteur ou co-auteur de l'adaptation d'un jeu étranger avec ou sans épreuves

- Sur le <u>bulletin de déclaration de l'adaptation d'une œuvre étrangère</u>
 - o Indiquez le titre de l'adaptation du jeu, la durée de l'adaptation, la date de 1ère diffusion, le titre du jeu préexistant, la chaine.
 - Si vous êtes le seul auteur de l'adaptation, mettez votre nom et indiquez 100% dans la colonne répartition. Signez.
 - Si vous n'êtes pas le seul auteur de l'adaptation, indiquez le nom de chacun des auteurs de l'adaptation avec le pourcentage défini entre vous et faites signer chacun d'eux ou cochez la case pourcentage à définir
- Remplissez la <u>fiche de renseignements correspondante</u>.
- Retournez le tout à la SAJE accompagné d'une copie DVD d'une des diffusions du jeu.
- NB: si vous avez participé à la réécriture d'une adaptation préexistante, utilisez un bulletin de déclaration de l'adaptation d'une œuvre étrangère complété avec les auteurs de l'adaptation préexistante comme indiqué ci-dessus avec pour titre, le même titre que l'adaptation préexistante en y ajoutant l'année

3- Vous êtes auteur ou co-auteur d'une épreuve originale française incluse dans la version française d'un jeu étranger dont la mécanique interne (le scénario) n'a pas été adaptée.

Si vous avez créé un jeu interne (une épreuve) pour la version française d'un jeu étranger, en remplacement d'un jeu interne existant sans adapter (modifier) la mécanique du jeu étranger :

- Sur le Bulletin de déclaration d'une œuvre originale française.
 - o Indiquez le titre du jeu (il s'agira du titre de votre épreuve), la durée du jeu (durée de l'épreuve), le titre de l'émission de jeu dans laquelle votre épreuve est incluse, la durée de l'émission, la date de la première diffusion de l'émission dans laquelle votre épreuve est incluse et la chaine.
 - Si vous êtes le seul auteur de l'épreuve, mettez votre nom et indiquez 100% dans la colonne répartition. Signez.
 - Si vous n'êtes pas le seul auteur de l'épreuve, indiquez le nom de chacun des auteurs avec le pourcentage défini entre vous et faites signer chacun des auteurs ou cochez la case pourcentage à définir.
- Remplissez la fiche de renseignements d'une épreuve originale française.
- Faite signer <u>l'attestation de la durée de votre épreuve</u> à la Sté de production française.
- Retournez le tout à la SAJE accompagné d'une copie DVD d'une des diffusions de l'émission.